 413 (2005-2006) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2005-2006

21 JUIN 2006

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant l'efficacité, la cohérence et l'intégration des actions des «ambulances vertes»

déposée par

Mme E. Tillieux et Consorts

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

DÉVELOPPEMENT

Toutes les pollutions sont autant de menaces environnementales qui pèsent sur la santé humaine. Les conséquences sanitaires de ces pollutions environnementales sont encore aujourd'hui trop méconnues, en particulier en ce qui concerne les pollutions intérieures (pollutions *indoor*).

Or nous passons près de 90% de notre temps à l'intérieur, que ce soit dans notre maison, au travail, à l'école, en voiture, au cinéma, etc. Le NEHAP (Plan national d'action environnement-santé belge, p. 248) révèle à ce titre que «les niveaux de contamination à l'intérieur des habitations sont entre cinq et cent fois plus élevés qu'à l'extérieur».

Tant les activités humaines (tabac, pesticides, produits de nettoyage et de bricolage, etc.), les processus de combustion (chauffage, cuisson, etc.), les matériaux de construction et d'ameublement (amiante, peintures, colles, vernis, etc.) que les allergènes biologiques (radon acariens, moisissures, etc.) et la qualité de l'environnement extérieur contaminent l'air intérieur.

Certains polluants comme l'amiante sont déjà bien connus. Mais que savons-nous exactement de l'impact réel sur la santé humaine de nos habitudes comportementales et des autres matériaux ou produits que nous utilisons quotidiennement à l'intérieur des habitations ou lieux de travail ?

En 2000, l'O.M.S. a effectué un relevé des effets connus de la pollution de l'air intérieur. Parmi ces effets figurent les allergies, les infections respiratoires, les atteintes neurologiques, les cancers et les troubles de la reproduction.

Le problème de l'allergie, par exemple, doit être pris très au sérieux. L'allergie est une maladie résultant d'une prédisposition génétique combinée à des facteurs liés à l'environnement. Cet exemple démontre à lui seul l'intérêt de connaître et de maîtriser davantage les effets sur la santé d'une dégradation de l'environnement.

Selon l'E.A.A.C.I. (European Academy of Allergology and Clinical Immunology), au sein de l'Union européenne, les allergies sont les maladies les plus courantes chez l'enfant, après les infections respiratoires. Elles touchent plus d'un enfant sur quatre.

De nombreux scientifiques expliquent l'augmentation du nombre de cas d'allergies par les pollutions intérieures, et pas uniquement par la pollution atmosphérique et l'alimentation. Dès lors que ces pollutions intérieures sont détectées, analysées et que leur effet sur la santé humaine est avéré ou suspecté, leur suppression (que ce soit par un changement des matériaux de construction, la substitution de certains produits ou encore une modification de certains comportements) aura un retour positif important en termes de santé publique.

La précaution doit, par conséquent, guider l'action des acteurs de la santé.

C'est dans cette optique que s'inscrit la présente proposition de résolution, qui a pour objectif le renforcement des actions menées par les «ambulances vertes» (Services d'analyse en milieux intérieurs (SAMI) et Laboratoire d'Etude et de prévention des pollutions intérieures (L.P.I.)), dont le rôle en faveur de la réduction, voire la suppression, des effets sanitaires des polluants intérieurs s'avère essentiel. C'est au médecin que revient l'initiative de solliciter l'intervention de ces services (médecin traitant ou médecin du travail) s'il suspecte un lien entre un problème de santé et la présence de polluants à l'intérieur d'un bâtiment. Ces services effectuent des visites sur place, réalisent des prélèvements pour analyse et rédigent enfin un rapport et des recommandations dans le but de résoudre le problème de santé.

A ce jour, à l'exception du Brabant wallon, toutes les provinces wallonnes sont couvertes par le dispositif SAMI, ou L.P.I. en province de Hainaut, dont la mission consiste à détecter et à analyser les pollutions intérieures, et, ensuite à proposer des modifications de comportement ou de transformation de l'habitation afin de contribuer à améliorer la santé des patients concernés. Cet ultime objectif pourrait être mieux approché par la cohérence, l'intégration et l'articulation des actions des «ambulances vertes».

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant l'efficacité, la cohérence et l'intégration des actions des «ambulances vertes»

Le parlement wallon,

Considérant que de nombreuses pathologies sont intimement liées à notre environnement et que des changements minimes de celui-ci auraient un retour positif considérable en termes de santé publique ;

Considérant que le principe de précaution doit orienter l'action des pouvoirs publics, notamment pour protéger la santé et l'environnement ;

Considérant que la mission des services de détection des pollutions intérieures en faveur de l'amélioration de la santé humaine peut être mieux réalisée par la promotion d'une plus grande efficacité, cohérence et intégration entre les différents services ;

Considérant qu'un renforcement des capacités d'action des «ambulances vertes» serait plus bénéfique en termes d'efficacité que la naissance d'autres initiatives en matière d'environnement-santé, étant donné l'expérience acquise par ces services ;

Demande au Gouvernement wallon :

– d'accroître la sensibilisation de la population à la problématique des pollutions intérieures et leurs effets, potentiels ou avérés, sur la santé humaine ;
– de veiller, avec les niveaux de pouvoir compétents, à la certification du matériel scientifique utilisé par les «ambulances vertes», à l'accréditation du personnel des «ambulances vertes» et à l'accréditation des laboratoires ;
– d'assurer la cohérence, l'intégration et l'articulation des actions «ambulances vertes» (Services d'analyse en milieux intérieurs (SAMI) et Laboratoire d'étude et de prévention des pollutions intérieures (L.P.I.)), par le biais, notamment, du partage d'expérience des différents services ;
– d'encourager la province du Brabant wallon à créer une «ambulance verte» ;
– d'encourager la collaboration entre les «ambulances vertes» existant en Région wallonne (SAMI et L.P.I.) et le CRIPI (Cellule régionale d'intervention en pollution intérieure de la Région de Bruxelles-Capitale), le service correspondant de la Communauté flamande et du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que le Service public fédéral santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement ;
– de travailler, en collaboration avec les «ambulances vertes» et les autres acteurs de l'environnement et de la santé, à l'harmonisation de la récolte et du traitement des données pour l'ensemble du territoire wallon;
– de systématiser l'intervention des «ambulances vertes» dans les lieux de travail (en collaboration avec la Médecine du travail), les crèches, les établissements scolaires, en particulier les internats, les hôpitaux et les maisons de repos et résidences-services ;
– en collaboration avec les provinces, d'accroître la visibilité «ambulances vertes» par le biais, notamment, d'une information de la population sur leur existence et leurs missions ;
– d'apporter une aide financière aux «ambulances vertes» afin de leur permettre de réaliser plus efficacement leurs missions ;

De manière plus générale, demande au Gouvernement wallon :

– d'établir un cahier des charges à l'attention des provinces, communes, C.P.A.S. et autres autorités publiques, répertoriant des critères permettant de minimiser l'exposition à des produits nocifs pour la santé lors de la construction et de l'entretien des établissements scolaires, crèches, hôpitaux et autres bâtiments publics ;
– en collaboration avec les différentes niveaux de pouvoir compétents en matière de santé environnementale, d'identifier les laboratoires de référence par type de pollutions intérieures (biologiques, chimiques, etc.) ;
– en collaboration avec la Communauté française, de créer une commission scientifique environnement-santé commune, réunissant des acteurs des deux secteurs d'activités. Cette commission comprendra, notamment, une unité axée sur les sites d'activités économiques désaffectés et développera une expertise scientifique et technique en collaboration avec la SPAQuE et l'ISSeP ;

– de collaborer, avec les autres niveaux de pouvoir compétents en matière de santé environnementale, à l'élaboration d'un système d'information au public sur les relations entre l'environnement et la santé, notamment par la création d'un observatoire virtuel environnement-santé accessible au public, comportant une rubrique consacrée aux pollutions intérieures et dont l'objectif serait de rassembler les données sanitaires récoltées sur l'ensemble du territoire wallon, et par la mise à disposition du public d'une permanence téléphonique gratuite dont la mission consisterait à répondre aux questions de celui-ci.

É. TILLIEUX
D. FOURNY